

Foire aux questions à l'intention des patients : Élargissement des prélèvements pour le dépistage de la COVID-19 chez les personnes à risque asymptomatiques offerts dans les pharmacies de l'Ontario

Cette foire aux questions fournit des renseignements aux patients sur les prélèvements pour le dépistage de la COVID-19 chez les personnes à risque asymptomatiques offerts dans les pharmacies de l'Ontario.

Depuis le 25 septembre 2020, le gouvernement de l'Ontario autorise les prélèvements pour le dépistage de la COVID-19 chez les personnes à risque asymptomatiques dans certaines pharmacies participantes de l'Ontario.

1. En quoi consiste le prélèvement pour le dépistage de la COVID-19?

Le prélèvement pour le dépistage de la COVID-19 comprend un test sur écouvillon dans le cadre duquel un échantillon est prélevé dans la cavité nasale ou la gorge d'une personne.

2. Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur le prélèvement pour le dépistage de la COVID-19?

Vous pouvez en apprendre davantage sur le prélèvement auprès de votre fournisseur de soins de santé, comme un pharmacien. Veuillez noter que les pharmacies exigeront que vous preniez rendez-vous avant de vous rendre sur place pour le dépistage.

Veillez appeler à l'avance pour fixer un rendez-vous et discuter des procédures avec la pharmacie.

Des renseignements sur la COVID-19 accessibles au public peuvent être consultés sur la page Web du ministère à l'adresse <https://covid-19.ontario.ca/fr>

3. Qui est admissible au test sur écouvillon à une pharmacie?

Les personnes sont admissibles à un dépistage en pharmacie si elles sont asymptomatiques pour la COVID-19 (c.-à-d. qu'elles ne présentent pas de symptômes) et qu'elles tombent dans l'une des catégories suivantes :

1. Être admissible à un test de dépistage dans le cadre d'une initiative de dépistage ciblée, comme le détermine le ministère de la Santé, le ministère des Soins de longue durée ou la santé publique. Il s'agit notamment :
 - a. des résidents, du personnel ou des visiteurs dans les foyers de soins de longue durée;
 - b. des résidents, du personnel des refuges pour sans-abri ou autres habitations collectives;
 - c. les étudiants étrangers qui ont terminé leur période de quarantaine de 14 jours;
 - d. les travailleurs agricoles;
 - e. les personnes qui s'auto-identifient comme autochtones.
2. Doit passer un test de dépistage de la COVID-19 pour obtenir l'autorisation de voyager à l'étranger.

Les personnes qui résident ou qui travaillent dans un foyer de soins de longue durée ou un refuge pour sans-abri où il n'y a actuellement pas d'éclosion peuvent être dirigées vers les pharmacies pour passer un test de dépistage de la COVID-19 dans le cadre de leurs activités de surveillance courantes.

L'admissibilité englobe les personnes qui sont des bénéficiaires admissibles du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et celles qui ne sont pas des bénéficiaires du programme ainsi que les personnes qui n'ont pas de numéro de carte Santé. Aucune personne admissible ne recevra de facture pour un test de dépistage de la COVID-19 en pharmacie, même si elle n'a pas de carte Santé de l'Ontario.

Les pharmacies **ne feront aucun** test sur écouvillon chez les personnes qui ne respectent pas les critères ci-dessus.

4. Comment puis-je savoir si je fais partie d'un groupe à risque ciblé pour le dépistage de la COVID-19?

Les populations à risque sont déterminées en fonction des considérations et des lignes directrices actuelles en matière de santé publique et peuvent changer à mesure que la situation de pandémie évolue.

Actuellement, si vous faites partie de l'un des groupes énumérés ci-dessous, vous serez admissible à un dépistage de la COVID-19 en pharmacie :

- i. les résidents, le personnel et les visiteurs des foyers de soins de longue durée;
- ii. les résidents et le personnel des refuges pour sans-abri* ou autres habitations collectives;
- iii. les étudiants étrangers qui ont terminé leur période de quarantaine de 14 jours;
- iv. les travailleurs agricoles;
- v. les personnes qui s'auto-identifient comme autochtones.

Si vous devez passer un test de dépistage de la COVID-19 pour obtenir une autorisation de voyage, vous pouvez également être admissible au dépistage en pharmacie.

* Les patients qui résident ou travaillent dans un foyer de soins de longue durée ou un refuge pour sans-abri qui ne se trouve pas actuellement en éclosion peuvent être dirigés vers les pharmacies pour passer un test de dépistage de la COVID-19 dans le cadre de leurs activités de surveillance courantes. Ces patients seront identifiés pendant des appels de triage des pharmacies. Il faut leur rappeler d'apporter le numéro d'enquête qui leur a été attribué lorsqu'ils se présenteront à leur rendez-vous de dépistage de la COVID-19 à la pharmacie.

5. Quand puis-je obtenir un test sur écouvillon à la pharmacie et de quoi ai-je besoin?

Les tests sur écouvillon offerts au public dans certaines pharmacies participantes commencent le **25 septembre 2020**, sans frais pour vous si vous répondez aux critères. Veuillez appeler à la pharmacie à l'avance pour prendre rendez-vous ou connaître les procédures à suivre.

Vous pouvez trouver une pharmacie participante à l'adresse <https://covid-19.ontario.ca/emplacements-centres-devaluation/>

Il vous est recommandé d'apporter une carte Santé de l'Ontario valide lorsque vous vous présentez en pharmacie. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir une carte Santé de l'Ontario pour faire l'objet d'un test sur écouvillon. Les personnes qui fournissent une carte Santé de l'Ontario (carte verte) pourront accéder en ligne à leur résultat de test de dépistage par le [portail d'accès du ministère](#).

6. Puis-je passer un test sur écouvillon à n'importe quelle pharmacie?

À compter du **25 septembre 2020**, des tests sur écouvillon pour les personnes à risque asymptomatiques seront offerts dans **certaines** pharmacies seulement.

Veuillez communiquer avec la pharmacie à l'avance pour savoir si elle effectue des tests sur écouvillon à des fins de dépistage de la COVID-19. La pharmacie peut vous fournir des renseignements sur le test sur écouvillon avant votre visite et fixer un rendez-vous.

Les pharmacies participantes seront incluses dans le [localisateur en ligne de centre de dépistage de l'Ontario](#) afin d'aider les patients à trouver un emplacement qui leur convient pour passer un test de dépistage de la COVID-19.

7. Quel est le type de test offert dans les pharmacies?

Les pharmaciens effectueront des prélèvements au moyen d'une méthode validée par Santé publique Ontario, comme un prélèvement sur écouvillon dans la cavité nasale antérieure ou la gorge.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les prélèvements, veuillez consulter le [site Web](#) de Santé publique Ontario.

8. Pourquoi le test offert en pharmacie diffère-t-il de celui offert dans les centres de dépistage de la COVID-19? Est-il aussi efficace?

Tous les tests de dépistage offerts par les pharmacies et les centres de dépistage de la COVID-19 sont approuvés par Santé publique Ontario et sont efficaces. Les pharmaciens sont autorisés à effectuer des prélèvements en pharmacie en utilisant une méthode validée par Santé publique Ontario, comme un prélèvement sur écouvillon dans la cavité nasale antérieure ou la gorge.

9. Les pharmaciens sont-ils prêts à procéder aux tests de dépistage? Quelles normes de qualité seront suivies?

Les pharmaciens devraient bien connaître la méthode de prélèvement pour le test de dépistage de la COVID-19. De nombreux documents de formation et d'information sont mis à la disposition des pharmaciens par l'entremise de Santé publique Ontario et de l'Ontario Pharmacists' Association. L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario a également publié un document d'orientation à l'intention des pharmaciens. Tous les documents de formation et toutes les directives de pratique ont été élaborés conformément aux normes de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, de Santé Ontario, de Santé publique Ontario et du ministère de la Santé pour en assurer la qualité et la pertinence.

10. Qu'arrive-t-il après le test sur écouvillon en pharmacie?

Le pharmacien vous fournira des détails sur le processus avant le début du test sur écouvillon et répondra à toute autre question que vous pourriez avoir.

Si les résultats de votre test de dépistage indiquent que vous *avez* la COVID-19 (c.-à-d. un résultat positif), la pharmacie communiquera avec vous pour vous en informer. Le bureau de santé publique de votre région fera également un suivi avec vous pour vous informer des résultats de votre test de dépistage et commencer la recherche des contacts.

Si les résultats de votre test de dépistage indiquent que vous *n'avez pas* la COVID-19 (c.-à-d. un résultat négatif), personne ne communiquera avec vous. Les patients qui ont fourni leur numéro de carte Santé de l'Ontario (p. ex., carte verte) pourront accéder aux résultats de leur test de dépistage en consultant le [portail en ligne du ministère](#).

Veillez noter que si vous n'avez pas de numéro de carte Santé de l'Ontario ou que vous présentez une carte Santé rouge et blanche, la pharmacie communiquera avec vous pour vous faire part de vos résultats (que vous ayez obtenu un résultat positif ou négatif).

11. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la COVID-19 et le service de tests sur écouvillon, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé, faites une [auto-évaluation de la COVID-19](#) ou consultez la page Web suivante :

<https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/public-resources>

Pour trouver une pharmacie participante, consultez le [localisateur en ligne de centre de dépistage de l'Ontario](#) ou le site <https://covid-19.ontario.ca/emplacements-centres-devaluation/>